

# DOSSIER D'INSCRIPTION - SELECTION

FORMATION INITIALE D'ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE

Année 2025-2026

Le dossier complet doit être **OBLIGATOIREMENT** envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception entre le 09 janvier 2025 et le 09 mai 2025 avant minuit.

---

## Coordonnées et contact

CFARM Bordeaux  
Institut des Métiers de la Santé du CHU de Bordeaux  
Hôpital Xavier ARNOZAN  
Avenue du Haut-Lévêque  
33604 PESSAC Cedex

Tel : 05.25.35.20.10 du lundi au jeudi de 9h à 12h

Mail : [sec.cfarm@chu-bordeaux.fr](mailto:sec.cfarm@chu-bordeaux.fr)



**TOUT DOSSIER INCOMPLET, NON CONFORME OU ADRESSE APRES LA DATE DE CLÔTURE, NE SERA PAS TRAITE ET AUCUNE RELANCE NE SERA FAITE.**

## SOMMAIRE

|  |         |
|--|---------|
| Informations générales .....                           | 3       |
| Présentation de la formation .....                     | 4 et 6  |
| Condition d'accès à la formation .....                 | 7       |
| Calendrier d'accès à la formation .....                | 8       |
| Prise en charge financière.....                        | 9       |
| Liste des pièces à envoyer .....                       | 10      |
| Documents à compléter .....                            | 11 à 12 |
| Demande d'aménagement des épreuves pour handicap ..... | 13      |
| Report d'admission.....                                | 14      |

## INFORMATIONS GENERALES

Selon l'arrêté du 19 Juillet 2019 (modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) relatif au Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale

et du

Décret n°2019-747 du 19 juillet 2019 (modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) relatif au Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale et à l'agrément des Centres de Formation d'Assistant de Régulation Médicale.

*« L'assistant de régulation médicale participe à l'acte de régulation médicale sous la responsabilité d'un médecin régulateur ; il assure la réception des appels reçus par les SAMU – Centres 15, sous la responsabilité d'un médecin régulateur, contribue sur décision médicale au traitement optimal des demandes et participe à la gestion des moyens, au suivi des appels et des interventions, au quotidien, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.*

*Un appel de régulation médicale est défini comme une communication par téléphone (ou au moyen de tout autre dispositif de télécommunication) entre un centre de régulation médicale et un patient ou un tiers, en réponse à une demande de soins ou de secours. Cet appel, qui peut intervenir 24h/24, est réceptionné par l'assistant de régulation médicale dont le rôle est d'assister le médecin régulateur. Le médecin régulateur est responsable des réponses apportées à tous les appels. Il peut ne pas prendre l'appelant personnellement en ligne, mais la décision mise en œuvre par l'assistant de régulation médicale est soumise à la validation du médecin et donc, in fine, prise sous la responsabilité du médecin régulateur.*

*La régulation médicale est réalisée dans un environnement équipé de façon appropriée et sécurisée. L'accès y est réglementé et les données sont protégées.*

*L'assistant de régulation médicale bénéficie d'une formation initiale et continue spécifique.*

*Les personnes diplômées « assistant de régulation médicale » exercent leurs missions dans la fonction publique hospitalière. Leur diplôme leur permet d'accéder à un emploi dans le corps des assistants médico-administratifs, branche assistance de régulation médicale ». Cf. Annexe 1 : référentiel de certification arrêté du 19 juillet 2019 (modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) ».*

## PRESENTATION DE LA FORMATION

Le Centre de Formation d'Assistant de Régulation Médicale (CFARM) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux est agréé pour une **capacité d'accueil annuelle maximale de 29 élèves** en cursus complet de formation.

La formation répond aux textes de référence suivants :

- Arrêté du 19 juillet 2019 (modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale.
- Décret n°2019-747 du 19 juillet 2019 (modifié par décret du 18 juillet 2023) relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

La formation vise l'acquisition de 4 blocs de compétences. Elle dure une année scolaire de 46 semaines comportant

- 21 semaines de formation théorique (présentées page 5)
- 21 semaines de formation pratique
- 4 semaines de congés

## Présentation de la formation théorique comprenant 4 blocs de compétences et stages

| BLOC de compétences  | Durée              | Modules  | Durée  | Évaluation   |
|--|--------------------|--|--|--|
| <b>Bloc de compétences 1</b><br>Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU C15  | 10 semaines / 350h | <b>Module 1.a</b> : Rôle et cadre d'exercice de l'ARM  | 1 semaine / <b>35h</b>   | Évaluation des connaissances pour les modules 1.a et 1.b   |
|  |                    | <b>Module 1.b</b> : La situation d'urgence   | 4,5 semaines / <b>158 h</b> dont <b>21h</b> pour gestes et soins d'urgence |  |
|  |                    | <b>Module 1.c</b> : Communication et gestion des réactions comportementales                                | 4,5 semaines / <b>157h</b> dont <b>35h</b> pour l'anglais                  | 1 étude de cas et 1 mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères<br>Évaluation des compétences en stage AFGSU                         |
| <b>Bloc de compétences 2</b><br>Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale                               | 4 semaines / 140h  | <b>Module 2.a</b> : Parcours patient et ressources associées   | 1 semaine / <b>35h</b>   | Évaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée<br>Évaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée |
|  |                    | <b>Module 2.b</b> : Les moyens opérationnels liés au traitement de la demande                              | 3 semaines / <b>105h</b>   |  |
| <b>Bloc de compétences 3</b><br>Traitement des informations liées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service  | 5 semaines / 175h  | <b>Module 3.a</b> : Traitement des informations et informatique  | 2,5 semaines / <b>87h</b>  | Évaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée  |
|  |                    | <b>Module 3.b</b> : Qualité-sécurité-gestion des risques   | 2,5 semaines / <b>88h</b>  | Étude de cas avec application de procédure en cas d'événement indésirable<br>Évaluation des compétences en stage   |
| <b>Bloc de compétences 4</b><br>Appui à la gestion des moyens en situations dégradées exceptionnelles, et lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours | 2 semaines / 70h   | <b>Module 4.a</b> : Gestion des moyens en situation exceptionnelle   | 1 semaine / <b>35h</b>   | Mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères  |
|  |                    | <b>Module 4.b</b> : Communication, comportement et traitement des informations en situation exceptionnelle | 1 semaine / <b>35h</b>   | Évaluation des compétences en stage  |

| STAGES   | SEMAINES | Typologie/OBJECTIFS  |   |
|--|----------|--|---|
| <b>STAGES DECOUVERTE</b><br>5 semaines                                       | 1        | SAMU-C15 (durant le 1er mois de formation)<br>Appréhender les missions et confirmer le projet professionnel  |   |
|  | 1        | SMUR : SMUR adossé à un service d'accueil des urgences<br>Découvrir les modalités de prise en charge   |   |
|  | 1        | dont 2 jours en santé mentale<br>Établissement de santé public ou privé<br>Découvrir l'organisation d'un service de soin, les patients et les modalités de prise en charge                                       |   |
|  | 1        | 2 à 3 jours  | Établissement médico-social public ou privé<br>Découvrir l'organisation et la prise en charge   |
|  |          | 2 à 3 jours  | Structure agréée publique ou privée (dont associations) réalisant des transports de malades, blessés et parturientes<br>Découvrir les missions des effecteurs |
|  | 1        |  | Structures institutionnelles recevant des appels d'urgence<br>Découvrir le traitement des appels  |
| Structures privées recevant des appels<br>Découvrir le traitement des appels |          |  |   |
| <b>STAGES METIER</b><br><b>SAMU-C15</b>                                      | 15       | Au moins 8 semaines dans un C15 SAMU de plus de 80 000 dossiers de régulation médicale<br>7 semaines dans 1 C15 SAMU traitant au moins 40.000 dossiers de régulation médicale<br>Acquérir les compétences métier |   |
| <b>STAGE D'APPROFONDISSEMENT</b>   | 1        | Approfondir des compétences ciblées et individualisées<br>Acquérir les compétences métier  |   |

## CONDITION D'ACCES A LA FORMATION

La formation est ouverte aux candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Peuvent être admis à effectuer la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'assistant de régulation médicale :

- les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- les titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou diplôme de niveau 4,
- ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle à temps plein.

La sélection des candidats est réalisée par le centre de formation agréé est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien, individuel ou collectif, permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes des candidats.

Pour la sélection des candidats en formation initiale et professionnelle continue, ces derniers remettent au centre de formation un dossier composé des pièces listées page 10.

**CALENDRIER D'ACCES A LA FORMATION**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Ouverture des inscriptions</b> | Jeudi 9 janvier 2025  |
| <b>Fermeture des inscriptions</b> | Vendredi 9 mai 2025<br>minuit ( cachet de la poste faisant foi) |

|   |                         |
|---|-------------------------|
| <b>Envoi des convocations des entretiens de sélection</b> | A partir du 12 mai 2025 |
| <b>Entretiens de sélection</b>                            | 11 au 13 juin 2024      |

|   |                        |
|---|------------------------|
| <b>Résultat sélection 2025-2026</b>   | 17 juin 2025           |
| <b>Limite de confirmation écrite du candidat à son inscription formation</b><br><br>« Si dans les 5 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit par mail ou courrier, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire » | 24 juin 2025 avant 14h |

**Rentrée le lundi 1 septembre 2025**



## PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Sous réserve de modification

- Gratuité : Élève en poursuite d'études (néo bacheliers sur présentation certificat de scolarité de l'année précédente)
- 8 000 € : Candidat en autofinancement
- 8 500 € : Candidat inscrit à Pôle Emploi et dont les frais de formation sont financés par Pôle Emploi
- 8 500 € : Candidat financé par :
  - un établissement (public ou privé),
  - OPCO (public ou privé),
  - CPF via la plateforme EDOF

Les frais inhérents à l'hébergement, les repas, les déplacements situés sur le territoire local et régional et national lors des périodes de stages sont à la charge des élèves.

- ✓ Seule une indemnité de stage est versée aux apprenants pendant la durée des stages. (Les élèves financés par la PPH ne sont pas concernés)  
Le montant de cette indemnité est fixée à 36 euros par semaine sur la base d'une durée de stage de 35h heures par semaine.

Renseignez-vous dès maintenant sur les démarches à réaliser pour obtenir une prise en charge financière de votre formation : auprès de votre employeur, de pôle emploi dont vous dépendez, de la mission locale...

## LISTE DES PIECES A ENVOYER

**Le dossier à adresser à l'institut au plus tard le vendredi 9 mai 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) en lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) doit contenir :**

- « Fiche de renseignements » du candidat complétée (page 12)
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité
- Chèque d'inscription d'un montant de **100 euros** à l'ordre du trésor public **non remboursable dès la réception du dossier**
  
- Lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel (maximum 2 pages)
- Curriculum Vitae
  
- Photocopie du baccalauréat ou inscription au baccalauréat ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau 4, datée et signée par le candidat
- Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence ou d'un diplôme ou titre de niveau 4 : justificatif d'une activité professionnelle d'une durée de 3 ans minimum à temps plein

Si vous relevez de la formation professionnelle continue

- Copie du contrat de travail
- Accord de financement de votre employeur ou de tout autre organisme ou demande de financement



Pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France :

- Une attestation de niveau de langue française C2
- Une copie du diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français

# Document à compléter

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

|  |
|--|
| <p><b>Nom de naissance :</b> .....</p> <p>Nom d'usage : .....</p> <p><b>Prénom(s) :</b> .....</p>  |
| <p>Date de naissance : ____/____/____ à : .....</p> <p>Département : .....(.....) Nationalité : .....</p>  |
| <p>N° de sécurité sociale : .....</p>  |
| <p>N°INE ou BEA 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres : .....<br/>         (Figurant sur le relevé de notes du baccalauréat, bulletins de notes, certificat de scolarité délivré par l'université lors de votre première inscription)</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p> Adresse mail : .....@.....</p> <p>J'autorise l'IMS du CHU de Bordeaux à me communiquer par voie électronique les résultats relatifs à mon épreuve de sélection à l'entrée au CFARM.</p> <p>Je reconnais que la communication par voie électronique est un moyen valable et légal de recevoir ces informations. Je m'engage à consulter régulièrement ma boîte de réception électronique et à informer le CFARM de tout changement d'adresse e-mail.</p> <p>Je comprends que le CFARM du CHU de Bordeaux ne peut être tenu responsable de la non-réception des communications électroniques en cas de problèmes techniques ou de non-consultation de ma boîte de réception.</p> |   |
| <p><u>Adresse postale :</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p>   | <p> Numéro téléphone :</p> <p>.....</p> |

À....., le .....

Je soussigné(e) ....., atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

**Signature**

## DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement des épreuves de sélection.

Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle Aquitaine

Médecins généralistes agréés de la Gironde (33)

[Médecins agréés | Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine](#)

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le directeur du CFARM, après avis du médecin agréé.

## REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, le Directeur du centre de formation, après demande motivée, peut accorder une dérogation de droit de report d'un an non renouvelable.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.**